



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES**

**DÉCISION PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS  
DEPUIS LE CHAPITRE « DÉPENSES IMPRÉVUES » DU BUDGET ANNEXE  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES LA DOMITIENNE**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2322-1, L2322-2 et L5211-36 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne et notamment le chapitre 2.4.2 du titre III ;

**Vu** la délibération n° 24.049.1 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que, pour la bonne exécution dudit budget annexe, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit ;

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	022	Dépenses imprévues	1 650,00 €	
Chapitre	66	Charges financières		1 400,00 €
Chapitre	68	Charges exceptionnelles		250,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			1 650,00 €	1 650,00 €
			0,00 €	

**I. DÉCIDE** de procéder au virement de crédits présenté ci-dessus.

**II. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

**III. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

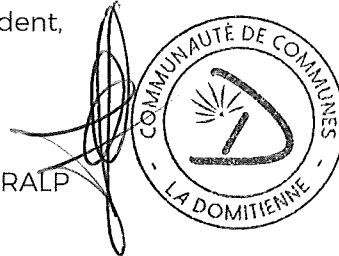
**IV. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **04 NOV. 2024**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

**04 NOV. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**04 NOV. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du